

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-458-1935 complétant celui du S4 décembre 1994 prorogeant l'exercice 1994 "jusqu'à au 28 février 1935.

n° 18-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 944 du 31 décembre 1934 prorogeant jusqu'au 2^S février 1935 l'exercice 1934 pour l'achèvement de certains travaux : Considérant que les travaux de reconstruction du mur de clôture du jardin du Gouvernement à Ambouli, commencés sur l'exercice 1934 'ont pu être achevés au 31 décembre pour les mêmes raisons que celles invoquées par l'ordonnateur-délégué dans sa déclaration motivée en date du 27 décembre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 1° de l'arrêté susvisé du 51 décembre 1935 est complété comme suit : & Travaux de reconstruction du mur de clôture du jardin du Gouvernement, à Ammbouli Art 2 ___ To chof des bureaux du Secrétariat vénéral et le chef du Service des travaux publics sont ch: rués, .Chac un en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enr ecistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.